

MODALITES D'ADMISSION AIDE-SOIGNANTE pour la rentrée de janvier 2023

Rentrée lundi 9 janvier 2023

Dossier à envoyer par la poste ou à déposer dans la boîte aux lettres de l'IFSI (pas de courriel) avant le 9 décembre 2023.

IFSI de Troyes
2 avenue des Lombards
10000 TROYES

I. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Etre **âgé de dix-sept ans** au moins à la date de l'entrée en formation; **aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.**

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'Aide-Soignant est accessible sans condition de diplôme.

Cependant la rentrée de janvier 2023 est exclusivement réservée **aux diplômés d'un BAC PRO SAPAT ou ASSP**

II. QUOTA

Pour cette rentrée de janvier 2023, 12 places seront ouvertes.

III. CRITERES D'INSCRIPTION

Titulaire du BAC PRO SAPAT ou ASSP et

Selon l'arrêté du 12 avril 2021 :

« Art. 10 nouveau.-I.-Les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage dans l'une des formations visées au premier alinéa du I de l'article 1er, sollicitent une inscription auprès d'un institut de formation de leur choix, habilité à délivrer des actions de formation par apprentissage au sens de [l'article L. 6211-2 du code du travail](#) et autorisé par le président du conseil régional en application de [l'article L. 4383-3 du code de la santé publique](#).

« Le directeur de l'institut de formation concerné procède à leur admission directe en formation, au regard des documents suivants décrivant la situation du futur apprenti :

« 1° Une copie de la pièce d'identité de l'apprenti ;

« 2° Une lettre de motivation avec description du projet professionnel de l'apprenti ;

« 3° Un curriculum vitae de l'apprenti ;

« 4° Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage.

« Le déroulement de la formation des apprentis est défini dans les textes régissant la certification visée.

« II.-En l'absence de validité d'un contrat d'apprentissage, les candidats sont soumis à l'épreuve de sélection prévue à l'article 2 et admis en formation sur la base des articles 3 et 5 du présent arrêté.

« Art. 11 nouveau.-Sont dispensés de l'épreuve de sélection prévue à l'article 2, les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :

« 1° Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;

« 2° Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

« Les personnels visés aux 1° et 2° sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation concerné, dans les conditions prévues au II de l'article 12.

IV CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

- 1) Une pièce d'identité valide avec une photo d'identité.
- 2) Une lettre de motivation manuscrite.
- 3) Un curriculum vitae.
- 4) la copie originale du diplôme du BAC PRO SAPAT ou ASSP.
- 5) Selon la situation du candidat, joindre un contrat d'apprentissage ou les attestations des employeurs spécifiant votre activité aux soins et/ou l'attestation concernant la formation spécifiée dans l'arrêté du 12 avril 2021 Art. 10 ou Art. 11.
- 6) Une enveloppe timbrée à 5,12 € (format A4 : 21 x 29.7) (avec vos nom et adresse sur l'enveloppe).

La liste des inscrits sera affichée à l'IFSI de Troyes et disponible sur le site www.ifs-troyes.fr à compter du 13 décembre 2022.

Attention toutefois (selon l'arrêté du 12 avril 2021 Art.8 ter) :

L'admission définitive est subordonnée :

*1° à la production, au plus tard le jour de la rentrée, **d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé** attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.*

*2° à la production, au plus tard le jour de la rentrée, **d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination** prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1er du livre 1er de la troisième partie législative du code de la santé publique. (voir Annexe 1)*

V INFORMATIONS SUR LA SCOLARITE

CALENDRIER :

La rentrée est le lundi 9 janvier 2023

Frais d'inscription : 100 euros

Paiement à effectuer lors de la confirmation d'inscription en formation.

ANNEXE 1

Calendrier vaccinal pour l'entrée en formation à l'IFSI de Troyes

Vaccination	Nombre d'injections	Commentaires
DTPolio	1	Le dernier rappel a théoriquement été fait à 16 ans
Hépatite B	sérologie	Un taux d'anticorps anti-HBs > 100 UI/l ou un résultat indiquant si le taux d'anticorps est compris entre 10 et 100, un taux d'antigènes HBs concomitant négatif. Immunisation obligatoire
Covid 19	Pass vaccinal valide	Vaccination obligatoire
ROR	2	Recommandé
Coqueluche	1	Recommandé
Grippe saisonnière	1	Recommandé
Varicelle	2	Recommandé

Il est impératif de respecter un certain délai entre chaque injection.
Ces vaccinations sont obligatoires et nécessaires pour réaliser les stages durant la formation.

FICHE DE RENSEIGNEMENT

IDENTITE

Nom :

Nom d'épouse :

Prénom :

☎ : Fixe : Portable :

Date de naissance : Lieu de naissance + (dépt) :

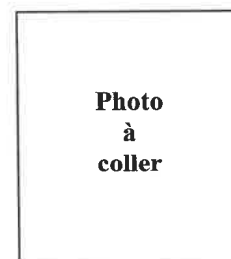
Nationalité :

Adresse :

Suite :

Code postal : Ville :

Email :



TITRES D'INSCRIPTION

- BACCALAUREAT PRO SAPAT ou ASSP **INDISPENSABLE**
- CONTRAT D'APPRENTISSAGE AS
- ASH
- Formation Continue de 70h (soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée)

Contrôle des pièces fournies (Cadre RESERVE au secrétariat de l'Institut)

- Photo identité
- Photocopie recto verso carte d'identité ou titre de séjour valide
- Lettre de motivation manuscrite
- Curriculum vitae
- Copie du diplôme du BAC PRO SAPAT ou ASSP
- Attestation de travail
- Attestation de suivi formation continue de 70h (Art. 11)
- Contrat d'apprentissage AS (Art. 10)
- 1 enveloppe (format A4 : 21 x 29.7) timbrée au tarif de 5,12 euros

Fiche établie le :

Signature :

Diplômes et activités antérieurs			
Diplômes			
Type :	Obtenu le		
Activités professionnelles antérieures			
Fonction	Etablissement	du	au
Employeur ou dernier employeur lors de votre inscription à la formation			
Nom	<input type="checkbox"/> Public <input type="checkbox"/> Privé		
Adresse			
Tél :			
Fax			
Type de contrat de travail :			
Fonction occupée			
Situation principale au cours des 12 mois précédant la formation			
<input type="checkbox"/> Inscrit en terminale			
<input type="checkbox"/> Etudes supérieures (hors classe de préparation à la formation actuelle)			
<input type="checkbox"/> Emploi dans le secteur hospitalier			
<input type="checkbox"/> Emploi dans un autre secteur			
<input type="checkbox"/> Demandeur d'emploi	N° Identifiant PE		
Date de fin ou rupture du contrat			
Date d'inscription en tant que demandeur d'emploi			
<input type="checkbox"/> Service militaire			
<input type="checkbox"/> Inactivité liée à la maladie ou à la maternité			
<input type="checkbox"/> Autre cas d'inactivité (mère au foyer.....)			